

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2018

PRÉSENTS : MM. CARRON, BRET, SEYVE, ORTIZ, CLOR, FAIVRE-PIERRET, MOINE, SEIGLE-VATTE, ACCORSO
Mmes COLLOMB, PEROT, CLOR, GARIN, TRAVERS, COUPAS, GUIBERT

ABSENTS : M. FOROT (pouvoir M. ORTIZ)
M. GUILLAUD (pouvoir M. SEYVE)
Mme GUINET (pouvoir Mme COLLOMB)
Mme KAISSARIS (pouvoir Mme PEROT)

ABSENTES : Mmes SANCHEZ-LAFAURIE, VERRIER
Mme MERMET (excusée)

Ordre du jour /

- 1 – Vote des comptes administratifs 2017
- 2 – Délibération pour ester en justice : assignation en référé devant le TGI de Bourgoin dans l'affaire RIVAT/COPPIN
- 3 – Délibération : embauche animateur jeunesse juillet et août
- 4 – Délibération embauche MNS de juin à août
- 5 – Délibération modification de POSS de la plage
- 6 – Convention de mise à disposition des courts de tennis couverts au PIN
- 7 – Délibération SEDI : groupement achat électricité
Plus value éclairage public centre bourg
- 8 – Délibération CAPV : convention redevance spéciale Ordures Ménagères
- 9 – Modification du PLU de Paladru
- 10 – Gestion des salles / Tarifs complémentaires, remboursement arrhes
- 11 – Subvention maison de retraite Les Tournelles
- 12 – INSEE : recensement population en 2019, nomination d'un coordinateur communal
- 13 – Accès terrain ZA de Paladru sur RD 50
- 14 – Charavines : proposition de convention salle des Cèdres
- 15 – PLH
- 16 – Gestion marais du PIN
- 17 – DIA Paladru – Le Pin
- 18 – Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il demande et obtient l'approbation du précédent compte rendu. Il précise que deux points doivent être rajoutés à l'ordre du jour concernant le PLH et le Marais du PIN

1 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET COMPTE DE GESTION

L'ensemble des membres du Conseil a été destinataire des comptes administratifs 2017 vérifiés par le Trésor Public, qui se présentent comme suit :

Budget communal

* recettes de fonctionnement	3 318 352.20
* dépenses de fonctionnement	2 322 669.98
* recettes d'investissement	1 518 400.38
* dépenses d'investissement	1 602 068.41

Déficit d'investissement : 83 668.03

Résultat pour la section de fonctionnement : 995 682.22

Affectation des résultats:

* article 1068 – excédent fonctionnement capitalisé	635 237.87
* article 002 – excédent de fonctionnement	360 444.35

La somme de 360 444.35 € sera reprise au BS

Compte administratif 2017 du Budget annexe du Pin

* recettes de fonctionnement	278 317.05
* dépenses de fonctionnement	241 476.80
* recettes d'investissement	241 711.00
* dépenses d'investissement	266 089.07

Déficit d'investissement - 24 378.07

Art.1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	24 378.07
Art. 002 : Excédent de fonctionnement	12 462.08

Compte administratif 2017 du CCAS

* recettes de fonctionnement	14 079.39
* dépenses de fonctionnement	10 742.00
* recettes d'investissement	0.00
* dépenses d'investissement	50.00

Déficit d'investissement – 50.00

Art .1068 excédent fonctionnement capitalisé	50.00
Art. 002 excédent de fonctionnement	3 287.39 .

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver et de voter les comptes administratifs et compte de gestion 2017. Vote à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATION POUR ESTER EN JUSTICE : ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TGI DE BOURGOIN dans l'affaire RIVAT/COPPIN

Un contentieux entre deux propriétaires de la commune fait que celle-ci est assignée en justice.

Ces deux propriétaires sont séparés par une route communale sous laquelle coule le trop plein d'une fontaine provenant de chez M. COPPIN, l'eau débouchant chez M. RIVAT en lui causant des désagréments.

La Commune charge donc son avocat, Me FESSLER, de la représenter lors de ce référé et demande au Conseil de se prononcer. Il donne son accord à l'unanimité.

3 – EMBAUCHE ANIMATEUR JEUNESSE JUILLET ET AOÛT :

Afin de pouvoir surveiller les camps qui sont organisés pendant les vacances pour les jeunes, il est nécessaire chaque année d'embaucher un deuxième animateur pour 17 jours et 9 nuits au tarif de 55 € par jour et 12 € par nuit.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat d'embauche.

4 – EMBAUCHE DES M. N.S.

Les recrutements sont de plus en plus difficiles mais nous avons pu trouver une personne et un remplaçant pour juin et deux personnes pour juillet août. Manque encore un remplaçant en juillet et août pour Paladru, Le Pin et Charavines.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'embauche de :

- Madame Olga FRANÇON – BEESAN
- Monsieur Pascal HEBERT – BEESAN
- Madame Marie CADOUX - BNSSA
- Monsieur Hafid CHAIB - BEESAN

5 – MODIFICATION DU P.O.S. S. de la Plage

Monsieur ORTIZ explique au Conseil que, sur la demande de M. HERAUD qui gère la plage, il a été nécessaire de refaire le POSS afin que soit bien précisé l'importante différence de niveau du fond de l'eau après seulement quelques mètres du bord, une ligne d'eau a d'ailleurs été installée pour matérialiser cette rupture du sol.

Le Conseil demande que M. HERAUD qui accueille les groupes soit très vigilant et les avertisse de ce problème ; **le POSS sera d'ailleurs affiché.**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur le nouveau POSS qui est approuvé à l'unanimité.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition des courts de tennis couverts du Pin au Club de Tennis, ce qui leur donnera l'opportunité de toucher une subvention de la part de la Ligue de Tennis Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – SEDI – GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ

Une convention est soumise à la commune par le SÉDI pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés. En effet, une nouvelle consultation va être lancée pour la fourniture d'électricité de ce groupement de commande. Il concernera dans un premier temps les contrats d'une puissance supérieure à 36 KWA qui sont soumis à une obligation de mise en concurrence. Le nouveau marché prendra effet du 1/1/2019.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil qui vote à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement d'achat.

Eclairage public : le SÉDI a réalisé les études relatives à l'Eclairage Public : Centre Bourg ; sur la base de ce projet, le syndicat a réactualisé le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître un reste à charge pour la commune de 6 556.82 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son autorisation pour régler la somme de 6 556.82 € restant due.

8 – DÉLIBÉRATION CAPV : CONVENTION REDEVANCE SPÉCIALE ORDURES MÉNAGÈRES

La prestation de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers est assurée par le Pays Voironnais. Ce service est assujéti au dispositif de la redevance spéciale qui est formalisé par une convention.

Compte tenu de la fusion des deux communes Paladru-Le Pin, il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

9 – MODIFICATION DU PLU de PALADRU

Une modification simplifiée du PLU est demandée afin de lever la mention « emplacement réservé » d'une parcelle de terrain.

10 – GESTION DES SALLES

Suite a sa dernière réunion, la commission « gestion des salles » a décidé d'ajouter à la grille tarifaire de location des salles les points suivants :

- associations communales tour du lac	
Tarif à la journée : Salle Pallas	200.00 €
Carré d'Ars	100.00 €
Salle St Michel	75.00 €

Week-ends pour associations ou privés extérieurs :

- salle Pallas (mai à sept.) 900 € - hors saison : 600 €
- Carré d'Ars : 500 €
- Salle St Michel : 300 €

E. ORTIZ confirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la vaisselle de la salle Pallas sera louée 5 € par personne. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer. Approbation à l'unanimité.

Une personne ayant versé 360 € d'arrhes pour un mariage à la salle Pallas demande le remboursement de la somme versée car la cérémonie a été annulée.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

11 – SUBVENTION MAISON DE RETRAITE « LES TOURNELLES »

La Maison de retraite « Les Tournelles » a Virieu s/Bourbe a fait un courrier à la commune pour demander une subvention.

Comme les autres années, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui attribuer une subvention de 50 €.

12 – INSEE – RECENSEMENT 2019

Nous sommes informés par l'Insee qu'un nouveau recensement de la population est prévu en 2019.

Dans un premier temps, la commune doit nommer un coordinateur communal qui devra suivre des formations et trouver des agents recenseurs. Maryse TRAVERS se porte candidate.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

13 – CAPV : ACCÈS TERRAIN ZA DE PALADRU SUR RD 50

A côté de l'usine REXOR, le long de la RD 50, la CAPV est propriétaire d'une parcelle de terrain n° 387.

Elle envisage de détacher et de vendre en l'état deux lots de la parcelle pour lesquels elle a deux acheteurs potentiels :

- Air Nautique (réparation de bateaux)
- RAF Auto (garage automobile)

qui souhaitent chacun une sortie sur la RD 50. Ce point sera revu lors du dépôt des permis de construire, la commune souhaitant une seule sortie sur la route départementale.

Concernant le solde de la parcelle à l'arrière des deux lots, la CAPV souhaite la céder au Département car elle est classée espace naturel sensible.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de vente des deux lots à des particuliers et pour céder le reste de la parcelle au Département.

14 – CONVENTION SALLE DES CÈDRES

Le Maire de Charavines demande aux communes du tour du lac de participer aux frais de fonctionnement de la Salle de Cèdres qui est occupée par plusieurs associations.

Il a fait un calcul de ces frais qui s'élèveraient- à 14 451.80 €, soit pour Villages du Lac de Paladru : 4808.01 €

Il faudrait dans ce cas signer une convention.

Il s'avère que Bilieu et Montferrat refusent de payer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de payer la somme déterminée et de signer la convention seulement pour un an car, pour le moment, nous n'avons pas de visibilité sur ces frais de fonctionnement et il faudrait que la Commune de Charavines s'engage à tout faire pour améliorer le système de chauffage de la salle afin de réduire une consommation exorbitante.

Le Conseil Municipal vote pour signer la convention par 20 voix pour et une abstention.

15 – PLH (plan local de l'habitat)

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il contraint les communes à avoir un certain pourcentage de logements sociaux.

Le Pays Voironnais s'est engagé dans la démarche d'élaboration de son 4^e programme local de l'Habitat en partenariat avec les acteurs locaux. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet PLH et en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet arrêté par la CAPV.

Vote par 20 voix pour et 1 abstention.

16 – LE MARAIS (Commune du PIN)

Le Marais de Chassigneux (commune du PIN) est un espace naturel sensible avec un plan de gestion sur 5 ans qui arrive à terme. Ch. CLOR nous explique qu'il est donc nécessaire de refaire une évaluation de ce marais et d'établir un nouveau plan de gestion, cette fois pour 10 ans.

Sur la première étude, il reste une somme à payer de 5700 € ; il est possible d'obtenir une subvention de 80 % au département. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le règlement de la somme de 5700 € et pour une demande de subvention auprès du département.

D.I.A. ('déclarations d'intention d'aliéner)

D. SEYVE énumère les différentes DIA reçues en Mairie :

- terrain et maison route de St Pierre	140 000 €
- terrain Janin – 1028 m ²	75 000 €
- Champ d'Olivet : maison et terrain	295 000 €
- Benevet – Maison LEFEBVRE	297 000 €

Pas de préemption de la commune

- Le Bourg – maison et terrain VACHER	185 000 €
- Le Bourg – maison SEILLET	169 000 €

Ces dossiers seront revus au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

La demande pour accueillir à la crèche 13 enfants est toujours en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée.